

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Philippe MIGNONET, sur la convocation qui lui a été adressée le mardi trois décembre.

Présents :

Titulaires :

Madame Patricia BASSET
Monsieur Marc BOUTROY
Monsieur Sébastien CASTELLE
Madame Anne DECAESTECKER
Monsieur Bernard DELALIN
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Monsieur Jean-Michel DORET
Madame Thérèse DUPUY
Monsieur Michel HAMY
Madame Laurence LOUCHEZ
Monsieur Jean-Luc MAROT
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Philippe MIGNONET
Madame Frédérique VAN ROOY

Excusés :

Monsieur Guy BEGUE
Madame Natacha BOUCHART, pouvoir à Philippe MIGNONET
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Laurent LENOIR
Monsieur Yves SANDRAS

Absents :

Monsieur Guy ALLEMAND
Monsieur Patrice CAMBRAYE
Madame Adeline DECLERCQ
Monsieur Frédéric HENOT
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Jean-Marc LEROY
Monsieur Guillaume LOEUILLEUX
Monsieur Hugo MARCOTTE-RUFFIN
Madame Maïté MULOT-FRISCOURT
Madame Corinne NOËL
Madame Claudia ROBERT

Suppléants :

Monsieur Patrick CROMBEZ

Approuvé lors de la réunion
du Comité Syndical du
06 Février 2025,

Le Président du SITAC
Monsieur Philippe MIGNONET



Nombre de membres : 31	Quorum : 16	Nombre de présents : 16	Voix exprimées : 17
------------------------	-------------	-------------------------	---------------------



COMITE SYNDICAL

DATE : Jeudi 12 décembre 2024 – 14h30

LIEU : Salle du Bureau Communautaire – Hôtel communautaire – 76 boulevard Gambetta – 62100

CALAIS

ORDRE DU JOUR

✓ Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 10 octobre 2024

✓ Projets de délibérations :

ADMINISTRATION

A1 : Attributions du Comité Syndical – Délégations au Président – Compte rendu

A2 : Desserte des communes de Sangatte et d'Escalles – Modification de la ligne 5 et des lignes scolaires

FINANCES

F1 : STCE – Projet de budget 2025

F2 : Budget 2024 – Intégration de frais d'études – Opérations d'ordre budgétaires

F3 : Budget 2024 – Décision modificative n°3

F4 : Recettes compensatoires versées au SITAC par ses membres – Montant des contributions au titre de l'année 2025 – Modification de la part B

F5 : Budget 2025 – Mandatement des dépenses d'investissement – Autorisation du Comité Syndical

F6 : Infractions commises à bord d'un bus du réseau – Montant des contraventions

DIVERS

D1 : Garage à vélos abricyclette – Mise à jour du cahier de références techniques et du règlement intérieur



➤ **Exposé introductif**

Quelques informations avant de passer à l'ordre du jour de notre réunion :

Renfort du réseau les dimanches de décembre 2024

Pour permettre aux habitants de profiter des animations et festivités offertes par les communes de l'agglomération à l'occasion des fêtes de fin d'année, les membres du bureau du SITAC ont, à l'initiative de la Présidente de Grand Calais Terres et Mers, décidé de renforcer l'offre de service du réseau de bus pour les dimanches de décembre 2024.

Aussi, 50% des services proposés en semaine sont effectués depuis le dimanche 1^{er} décembre et cette offre sera reconduite jusqu'au dimanche 29 décembre 2024.

De même, pour permettre aux habitants de l'agglomération profiter de la parade de Noël qui se tiendra à Calais ce dimanche 15 décembre, le dernier départ de toutes les lignes se fera aux alentours de 21h00. Tous les horaires sont consultables sur le site internet du SITAC.

5 207 voyages ont été effectués le dimanche 1er décembre et presque 6 000 le dimanche 8 décembre ce qui représente une fréquentation en hausse de 90% par rapport à un dimanche de l'année 2023.

A noter que le surcoût pour le SITAC pour mettre en œuvre ce renfort d'offre s'élève à 90 000€. Un bilan complet de la fréquentation sera établi en début d'année 2025 et fera l'objet d'un point spécifique dans le prochain rapport d'activités de l'exploitant.

Collecte des jouets de Noël

Enfin un dernier mot pour rappeler que comme chaque année le SITAC et Calais Opale Bus organisent en partenariat avec l'Association d'Entraide du Calais (AEC) une grande opération de collecte de jouets de Noël au profit des familles nécessiteuses de l'agglomération. Les jouets peuvent être déposés jusqu'au 20 décembre dans les CCAS et mairies partenaires de l'opération.

➤ **Approbation du compte rendu de la réunion du 10 octobre 2024**

Monsieur le Président demande si le compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 10 octobre 2024 appelle des observations.

Le compte rendu est adopté.

DELIBERATIONS

A1 : Attributions du Comité Syndical – Délégations au Président – Compte rendu

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Par délibération du 13 octobre 2023, le Comité Syndical a, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégué au Président certaines attributions pour la durée de son mandat.

L'exécution des délégations, fait l'objet d'un compte rendu du Président au Comité Syndical.

Au cours de l'année 2024, le Président a ainsi recouru aux délégations lui permettant :

- « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant » ;

- « d'engager les avances de fonds pour le fonctionnement de la régie d'avance créée par délibération du 07 février 2012 pour le paiement de frais de route (autoroute, parking, SNCF), de repas et denrées alimentaires, de déplacements, d'achat de timbres fiscaux, de cartes grises et de petites fournitures de bureau ».

Conformément au guide interne d'application des procédures de la commande publique du SITAC, modifié par délibération du 06 juillet 2022, les prestations suivantes ont été commandées après mise en concurrence selon les règles de la procédure adaptée :

Objet	Prestataire	Montant (€HT)	Date
Covoiturage – campagne de communication dans les médias locaux	Nord Littoral / La Voix du Nord / Radio 6	7 868.43	06/02/2024
Covoiturage – impression d’affiches et de kakémonos	Delasalle publicité	2 832	28/02/2024
Conception du dépliant 3 volets pour la campagne de communication sur le covoiturage	Paokim	4 110	11/03/2024
Impression du dépliant 3 volets pour la campagne sur le covoiturage	Société Impression du Boulonnais	770	12/03/2024
Fourniture et pose de caméras dans les box à vélos	La Ruche à Vélos	6 000	10/04/2024
Pont élévateur hydraulique à 6 colonnes mobiles	STERTIL	34 575	22/04/2024
Couverture motorisée de la fosse de l’atelier	Xpertive	20 183	22/04/2024
Travaux de gros œuvre pour le réaménagement de l’atelier du dépôt de bus	Opale Construction	49 572.90	11/04/2024
Alimentation des colonnes de lavage et raccordement électrique suite aux travaux de l’atelier	Eiffage Energie Systèmes Nord	12 607.80	25/04/2024
Changement des brosseries du portique de lavage des bus	CW Tech	4 278	22/04/2024
Equipements divers pour équiper le camion de dépannage	FETEL	4 070.61	22/04/2024
Fourniture d’outils et de matériels pour le service atelier	FETEL	7 429.49	22/04/2024
Box de rétention pour fûts d’huile et pour batteries	FETEL	8 205	22/04/2024
Remplacement de l’enregistreur central permettant de gérer les données des équipements embarqués (vidéosurveillance – comptage passagers – système avance retard)	CIBEST	56 000	22/04/2024
Audit juridique, technique et financier du contrat de délégation de service public	ADEXEL	30 500	06/05/2024
Travaux de génie civil pour l’installation de nouvelles stations vél’in – OS n°6 de l’accord-cadre (Eglise de Sangatte et Collège de Blériot)	HEMBERT TP	5 900	22/05/2024
Fourniture d’outils pour les servantes d’atelier	FETEL	2 161.56	17/06/2024
Acquisition de matériel informatique pour le SITAC	STIM Plus	1 224	28/06/2024
Distribution de la lettre du SITAC – septembre 2024	Médiapost	6 656.92	17/07/2024
Conception de la lettre du SITAC – septembre 2024	Paokim	4 210	22/08/2024
Travaux de génie civil pour l’installation de nouvelles stations vél’in – OS n°7 de l’accord-cadre (Fort Vert à Marck)	HEMBERT TP	3 650	22/08/2024
Impression de la lettre du SITAC – septembre 2024	Société Impression du Boulonnais	4 747.12	03/09/2024
Semaine de la mobilité – animations et goodies	Form’events et Belle Impression	3 072	03/09/2024
Travaux de génie civil pour l’installation de nouvelles stations vél’in – OS n°7 complémentaire de l’accord-cadre (Coulogne : Bleuets et Lys)	HEMBERT TP	7 540	12/09/2024
Installation du circuit des cuves à huile de l’atelier du dépôt de bus	Merris Hydraulique	1 509.40	13/09/2024
Raccordement au réseau de 2 bornes de recharge pour minibus électrique	Eiffage Energie Systèmes Nord	15 669.37	30/09/2024
Audit énergétique des bâtiments du dépôt de bus	ECOBAT	7 950	11/10/2024
Remplacement de l’onduleur du système anti-incendie du dépôt de bus	Eiffage Energie Systèmes Nord	7 618.84	26/11/2024
Renouvellement des firewalls du site internet du réseau	Frame IP	4 568.10	26/11/2024
Acquisition d’outillages divers pour le service de gestion des vélos	FETEL	1 486.85	26/11/2024



Remplacement des menuiseries extérieures des bureaux du SITAC	ADOMIA Fermetures	13 056.66	26/11/2024
Démontage et remontage des équipements de vidéosurveillance et de comptage dans les 2 véhicules Karsan (minibus électriques)	CIBEST	3 820.24	02/12/2024

La régie de dépense du SITAC a été utilisée pour un montant total de 953.88€ au cours de l'année 2024.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **PREND ACTE** du compte rendu du Président.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

A2 : Desserte des communes de Sangatte et d'Escalles – Modification de la ligne 5 et des lignes scolaires

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Par délibération du 27 juin 2023, le Comité Syndical a décidé de la mise en place d'un service de Transport à la Demande (Prox'in 5) entre Sangatte et Escalles afin de permettre aux habitants de la communes d'Escalles d'avoir un complément d'offre aux 3 allers retours par jour autorisé par la ligne n°427 du réseau Oscar qui circule en portes ouvertes sur le ressort territorial du SITAC.

Le manque de flexibilité du transport à la demande, notamment pour les collégiens majoritairement utilisateurs du service, n'étant pas satisfaisant, une nouvelle étude d'adaptation du tracé de la ligne 5 et des lignes scolaires a été demandée à l'exploitant.

Aussi, il est proposé, qu'à compter du 06 janvier 2025, la ligne n°5 soit, à raison de 6 allers et retours par jour, prolongée jusqu'à Escalles.

Ce prolongement de la ligne 5 permettra également d'offrir une liaison quotidienne toute l'année vers le Grand Site de France. Ainsi c'est l'ensemble des habitants de l'agglomération et des visiteurs de notre Côte d'Opale qui pourront profiter tout l'année d'une alternative à la voiture individuelle pour se rendre au Cap Blanc-Nez.

Sur la période estivale, la liaison restera assurée dans les conditions actuelles, avec un second véhicule affecté sur la ligne.

Le coût engendré par cette modification de l'ordre de 17 000€ par an (+ 4 397 kilomètres) sera compensé par l'arrêt de la convention pour l'ouverture des portes de la ligne n°427 qui ne sera plus nécessaire.

Il est précisé que la modification de la grille horaire de la ligne 5 est adaptée aux besoins des usages constatés et que les collégiens de Sangatte qui empruntent actuellement la ligne 5 seront intégrés sur les lignes scolaires SPE19 et 20.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **APPROUVE** la modification apportée à la ligne n°5 à compter du 06 janvier 2025,
- **DECIDE** de supprimer le service Prox'in 5 à compter du 06 janvier 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à dénoncer la convention avec la Région pour l'ouverture des portes de la ligne interurbaine n°427.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE



Madame Thérèse DUPUY : Les modifications d'horaires apportées sur la ligne n°5 n'arrangeront pas les personnes travaillant au centre social. C'est une évolution positive pour la commune d'Escalles mais les changements d'horaires en cours d'année ne sont pas évidents pour garantir une bonne organisation. Je remercie par ailleurs Madame RIVELON pour la transmission des éléments d'information.

F1 : STCE – Projet de budget 2025

Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances

Aux termes de l'article 33 de la convention de Délégation de Service Public, la STCE doit fournir au S.I.T.A.C, et ce avant le 1^{er} octobre, les éléments (compte prévisionnel et projet d'investissement) nécessaires à l'élaboration du budget en vue de leur examen dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le budget prévisionnel permet également de fixer le montant des acomptes mensuels à verser à l'exploitant sur la base des coûts réels estimés.

Pour l'année 2025, le montant des acomptes mensuels comprenant le douzième des charges prévisionnelles imputées sur le compte STCE et la rémunération fixe sera, conformément au budget joint en annexe, de :

Pour la rémunération de l'exploitant (partie fixe) : $350\ 000\ € / 12 = 29\ 167\ €HT$

Pour le budget prévisionnel (coûts réels estimés 2025) : $10\ 903\ 308\ € / 12 = 908\ 609\ €HT$

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **APPROUVE** le budget prévisionnel 2025 de la STCE,
- **FIXE** le montant des acomptes mensuels pour l'année 2025 à : 29 167 €HT pour la rémunération de l'exploitant et 908 609 €HT pour le budget prévisionnel.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président : Le réseau de transport urbain est performant. Deux nouvelles balad'in électriques sont entrées en service et nous espérons réceptionner un bus à impérial neuf pour la saison estivale 2025.

F2 : Budget 2024 – Intégration de frais d'études – Opérations d'ordre budgétaires

Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances

Conformément aux instructions budgétaires et comptables M43, les frais d'études enregistrés au compte 2031 et suivis de réalisations sont virés au compte d'immobilisation 23 pour les travaux en cours ou 21 pour les opérations terminées.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **DECIDE de procéder** aux opérations d'ordre budgétaires suivantes sur le chapitre 041 :

- En recettes

Compte 2031 – Frais d'études : 372 667.49 €

Total des recettes : 372 667.49 €

- En dépenses

Compte 2145 – Installations générales, agencements, aménagements : 372 667.49 €

Total des dépenses : 372 667.49 €

Les crédits nécessaires sont inscrits par décision modificative n°3 au Budget 2024.

Objet des études sur le 2031	Montants (et n° inventaire des études)	Compte d'amortissement
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Mov'in – part relative aux études TCSP	207 629.79 € (2017-48)	2145
Maîtrise d'œuvre Générale Mov'in – part relative aux études TCSP	165 037.70 € (2017-29)	2145
Total opérations d'ordre :		
	372 667.49 €	

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOpte A L'UNANIMITE

F3 : Budget 2024 – Décision Modificative n°3

Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances

Le budget est un acte prévisionnel qu'il convient d'adapter en fonction des événements de l'année.

Des crédits doivent être ajustés d'une part sur le chapitre 23 pour permettre l'acquittement de l'avance forfaitaire pour l'acquisition d'un bus à impérial neuf, et d'autre part sur le chapitre 041 pour permettre l'intégration des frais d'études délibérée ce jour sur un compte d'immobilisation 21.

En section de fonctionnement, des crédits doivent être prévus pour reverser aux membres statutaires du SITAC la régularisation des recettes compensatoires à la gratuité acquittées en 2023.

D'autre part des ajustements doivent être effectués, respectivement au sein des chapitres 011 et 012.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **DECIDE** d'inscrire les crédits selon les tableaux suivants :

INVESTISSEMENT	Dépenses
Opération TR108 – compte 238 – avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	+ 19 800 €
Opération TR108 – compte 2156 – Acquisition de matériel roulant	- 19 800 €
Chapitre 041 – compte 2145 – constructions sur sol d'autrui, installations générales	+ 373 000 €
Chapitre 21 – compte 2183 – matériel de bureau et matériel informatique	+ 1 000 €
Chapitre 21 – compte 2188 – autres immobilisations corporelles	- 374 000 €

FONCTIONNEMENT	Dépenses
Chapitre 67 – compte 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 36 311 €
Chapitre 67 – compte 6742 – Subventions exceptionnelles d'équipement	- 36 311 €
Chapitre 011 – compte 6231 – Annonces et insertions	+ 6 000 €
Chapitre 011 – compte 6261 – Frais d'affranchissement	+ 1 000 €
Chapitre 011 – compte 6237 - Publications	- 7 000 €
Chapitre 012 – compte 6454 – Cotisations au pôle emploi	+ 200 €
Chapitre 012 – compte 6453 – Cotisations aux caisses de retraites	- 200 €

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOpte A L'UNANIMITE



F4 : Recettes compensatoires versées au SITAC par ses membres – Montant des contributions au titre de l'année 2025 – Modification de la part B

Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances

Par délibération du 26 septembre 2019, le Comité Syndical a approuvé les modalités de calcul des recettes compensatoires relatives à la mise en œuvre de la gratuité du réseau de bus versées par les collectivités adhérentes au syndicat.

Le montant des contributions pour l'année 2025 a été déterminé par délibération du 10 octobre 2024, selon les mêmes modalités de calcul que les années précédentes.

Cependant les services du SITAC ont réceptionné le 09 octobre 2024 la réponse à la demande de rescrit fiscal qui avait été adressée le 12 septembre 2019 aux services de la Direction de la Législation Fiscale, en vue de faire valider ces modalités de calcul.

Le rescrit valide le dispositif, mais stipule que les versements forfaitaires effectués par la Région Hauts-de-France pour financer la compétence transport scolaire exercée par le SITAC (841 312€ HT) ne doivent pas être soumis à la TVA et donc qu'ils ne doivent pas être pris en compte dans la détermination du seuil de 10%.

Cette décision implique que la participation de la Région au titre du transport scolaire ne peut plus apparaître dans les recettes assujetties à TVA encaissées par le SITAC, qui venaient en déduction du reste à compenser par GCTM et par la CCPO pour la commune de Guînes (dans la détermination de la part B).

Il convient ainsi de régulariser le montant à verser au titre de la part B par les membres du SITAC au titre de l'année 2025 :

Détermination de la contribution complémentaire après déduction des autres recettes encaissées par le SITAC y compris la compensation liée à la perte de recettes sur la vente des titres:

Recettes propres prévisionnelles pour 2025 (telles que reprises dans l'annexe P de la convention de DSP) :

Recettes publicitaires : 27 836 €HT

Locations vél'in : 8 821 €HT

Locations vélect'in : 20 925 €HT

Soirées Majest'in : 9 375 €HT

Locations privées Majest'in : 4 167 €HT

Total prévisionnel de recettes encaissées : 71 124 €HT

Coût de revient du service prévisionnel de l'année 2025 (délibération du 10/10/2024) : 1 790 000€

Montant total de la part A : 232 339€

Recettes restant à compenser par les collectivités membres : $1\,790\,000 - 71\,124 - 232\,339 = 1\,486\,537$ €HT

Détermination de la somme à verser au SITAC :

Pour la commune de Guînes (représentée par la communauté de communes Pays d'Opale qui se substitue à elle) : $1.5\% \times 1\,486\,537 = 22\,298$ €HT soit 24 528 €TTC

Pour la Communauté d'Agglomération : $98.5\% \times 1\,486\,537 = 1\,464\,239$ €HT soit 1 610 663 €TTC

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **FIXE** le montant des recettes compensatoires à verser au SITAC au titre de l'année 2025 comme suit :

Communauté de Communes Pays d'Opale (pour la commune de Guînes) :

PART A : 929 €HT soit 1 022 €TTC



PART B : 22 298 €HT soit 24 528 €TTC

TOTAL : 23 227 €HT soit 25 550 €TTC

Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers :

PART A : 231 410 €HT soit 254 551 €TTC

PART B : 1 464 239 €HT soit 1 610 663 €TTC

TOTAL: 1 695 649 €HT soit 1 865 214 €TTC

Ces montants sont arrêtés sur la base des charges prévisionnelles connues à ce jour et pourront évoluer sur délibération du SITAC si de nouveaux services venaient à être enclenchés.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président : Malgré le recours de la collectivité à des avocats fiscalistes spécialisés pour définir les modalités de mise en place de la recette compensatoire à la gratuité, nous étions dans l'incertitude quant à la validité du dispositif car nous n'avions jamais reçu de réponse à notre demande de rescrit fiscal.

Nous avons finalement eu un retour en octobre qui valide le dispositif, ce qui est rassurant car dans le cas contraire nous aurions dû rembourser des années de TVA.

Monsieur Jean-Luc MAROT : La réponse a été apportée 5 ans après la demande adressée aux services fiscaux ?

Madame Alexandra RIVELON : Oui, la demande de rescrit avait été effectuée en septembre 2019 avant le passage à la gratuité de janvier 2020.

F5 : Budget 2025 – Mandatement des dépenses d'investissement – Autorisation du Comité Syndical

Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En section d'investissement, le Président peut engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le comité syndical qui doit en préciser le montant et l'affectation (article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **AUTORISE**, préalablement au vote du budget primitif 2025, l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement suivants :

COMPTES	Montant total (25% BP 2024)
Chapitre 20 – compte 2031 – frais d'études	25 000 €
Chapitre 20 – compte 2051 - concessions et droits assimilés	15 125 €
TOTAL Chapitre 20 :	40 125 €
Chapitre 21 – compte 2145 – constructions sur sol d'autrui	75 000 €



Chapitre 21 – compte 2154 – matériels industriels	12 500 €
Chapitre 21 – compte 2156 – matériels de transport d’exploitation	750 €
Chapitre 21 – compte 2181 – installations générales	62 500 €
Chapitre 21 – compte 2183 – matériel de bureau et informatique	1 250 €
Chapitre 21 – compte 2188 – autres immobilisations corporelles	1 724 546 €
TOTAL Chapitre 21 :	1 876 546 €

OPERATIONS	Montant total (25% BP 2024)
Chapitre 21 – compte 2156 – opération TR108 – matériel de transport d’exploitation	375 000 €
Chapitre 21 – compte 2181 – opération TR101 – constructions sur sol d’autrui (dépôt de bus)	100 000 €
Chapitre 21 – compte 2181 – opération TR103 – information dynamique des véhicules	20 000 €
Chapitre 21 – compte 2181 – opération TR104 – accessibilité des quais bus	42 500 €
Chapitre 21 – compte 2181 – opération TR113 – vidéosurveillance à bord des véhicules	2 500 €
Chapitre 21 – compte 2181 – opération TR114 – cellules de comptage	5 000 €
Chapitre 21 – compte 2181 – opération TR115 – système d’avance/retard conducteur	5 000 €
Chapitre 21 – compte 2181 – opération TR116 – système d’information voyageur	12 500 €
Chapitre 21 – compte 2181 – opération TR117 – système d’accès des box à vélos	2 500 €

Monsieur le Président : Est-ce qu’il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOpte A L’UNANIMITE

F6 : Infractions commises à bord d’un bus du réseau – Montant des contraventions

Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances

Les agents de contrôle de la STCE sont assermentés pour constater et verbaliser les usagers en cas d’infractions commises à bord des bus du réseau.

Les articles R. 2241-33 et suivants du code des transports précisent la nature et les termes des comportements interdits dans les espaces et véhicules affectés au transport public de voyageurs.

Par courrier du 19 novembre 2024, l’exploitant du réseau propose d’appliquer la tarification suivante pour les infractions commises à bord des véhicules du SITAC :

- Pour les infractions de 2^e classe : 72€ majorés à 122€ en cas de non-paiement de l’amende dans un délai de 15 jours

- Pour les infractions de 4^e classe : 150€ majorés à 200€ en cas de non-paiement de l’amende dans un délai de 15 jours

Montant des frais de dossier : 25€

Ci-dessous la liste des comportements interdits et la catégorie de l’infraction :

Libellé	Nature de l’infraction
Transport irrégulier d’animal	Contravention de 4 ^{ème} classe
Entrave espace public	Contravention de 4 ^{ème} classe
Entrave circulation personnes	Contravention de 4 ^{ème} classe
Usage d’instrument sonore	Contravention de 4 ^{ème} classe

Violation interdiction fumer et vapoter	Contravention de 2 ^{ème} classe
Violation interdiction cracher	Contravention de 4 ^{ème} classe
Occupation indue place réservée	Contravention de 4 ^{ème} classe
Occupation place non voyageur	Contravention de 4 ^{ème} classe
Obstacle portes	Contravention de 4 ^{ème} classe
Station sur marche pied	Contravention de 4 ^{ème} classe
Entrée/séjour état ivresse	Contravention de 4 ^{ème} classe
Refus d'obtempérer	Contravention de 4 ^{ème} classe
Trouble de la tranquillité	Contravention de 4 ^{ème} classe
Interdiction d'uriner	Contravention de 4 ^{ème} classe
Objet dangereux ou incommodant	Contravention de 4 ^{ème} classe
Détérioration du matériel	Contravention de 4 ^{ème} classe
Souillure de matériel	Contravention de 4 ^{ème} classe

Il est précisé que l'exploitant a l'obligation d'informer par tout moyen à sa disposition les voyageurs via un règlement d'exploitation du réseau et par tout autre moyen de communication qui décrit d'une manière précise, intelligible et accessible, le montant des indemnités forfaitaires appliquées par type de manquement sur son réseau.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **ACTE** le barème des contraventions applicables sur le réseau.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président : Nous remarquons très peu d'incivilités sur le réseau mais il faut prévoir de pouvoir appliquer des amendes le cas échéant.

Madame Anne DECAESTECKER : Est-ce que les agents ont les moyens de pouvoir les faire appliquer ?

Monsieur le Président : En cas de besoin le chauffeur peut prévenir le service contrôle via un dispositif dédié ou le système radio, ou alors directement la police. Certains réseaux sont très stricts sur l'application des contraventions. Sur le nôtre, même avant le passage à la gratuité il n'y avait presque pas de fraudes. Aujourd'hui les incivilités sont rares malgré une fréquentation conséquente.

Monsieur Bernard DELALIN : Je pense que lorsque le service est gratuit l'utilisateur se sent redevable et est plus respectueux du matériel.

Monsieur le Président : En tous cas nous remarquons que nous n'observons pas de dégradations sur les bus tels que des tags ou graffitis.

D1 : Garage à vélos « Abricyclette » – Mise à jour du cahier de références techniques et du règlement intérieur

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Par avenant n°7 à la convention de Délégation de Service Public, le SITAC a confié à l'exploitant du réseau la mise en œuvre du service « Abricyclette », qui consiste à gérer les abonnements aux garages à vélos implantés sur notre ressort territorial.

Il est rappelé que l'investissement et les frais de fonctionnement des garages à vélos (entretien, maintenance, raccordements nécessaires...) sont à la charge financière des communes, le SITAC prenant à son compte les



coûts liés à l'exploitation du système (gestion du back office, redevance auprès du prestataire, délivrance des badges d'accès).

Par délibération du SITAC en date du 29 juin 2021, le cahier de références techniques relatif au fonctionnement des abris à vélos a été adopté pour permettre aux communes qui souhaiteraient profiter de ce service d'en connaître les modalités de mise en œuvre.

Il convient d'y apporter des précisions quant aux modalités de retrait des vélos épaves ou dont le stationnement est gênant.

De même le règlement intérieur doit être mis à jour pour tenir compte de la suppression de l'agence Vivabus au sein du centre commercial Calais Cœur de Vie.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **APPROUVE** le cahier des références techniques modifié annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOpte A L'UNANIMITE

Fin de la réunion à 15h10.